



Presles Immo - Clés en Main

HONORAIRES DE VOTRE AGENCE PRESLES IMMO

De 1€ à 200 000 € : Commission forfaitaire de 10 000 €

De 200 001€ à 500 000€ : 5,5% du prix de vente maximum

Plus de 500 000€ : 4% du prix de vente maximum

Box et Parking : Commission forfaitaire de 4 000€

Pour les fonds de commerce/ pour la promotion immobilière : 10% TTC du prix de vente
Urbanisme et division, conseil, prise en charge de la division, commercialisation : 15 000€ par lot.

En cas de délégation, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant le mandat.

Les honoraires s'entendent TVA incluse aux taux en vigueur, la rémunération TTC sera à la charge du mandant.

Les activités de l'agent immobilier sont régies par la loi N° 70-9 du 2 janvier 1970, dite : « Loi HOGUET » et son décret d'application n° : 72-678 du 20 juillet 1972.